

Compte-rendu de la journée de sensibilisation dédiée à la

« Lutte contre les ruissellements »

Le 1^{er} décembre 2011 à Boeschèpe

Cette journée rassemblait les membres des 3 Commissions Thématiques du SAGE de l'Yser, les membres de la CLE ainsi que les maires du territoire.

Etaient présents :

Monsieur SCHEPMAN, Président de la CLE du SAGE de l'Yser, Vice-Président du Conseil Général du Nord en charge du Développement Durable, de l'Environnement et de la Politique de l'Eau,

Monsieur DRIEUX, Vice-Président de la CLE, Président du SIABY et maire de Noordpeene

Madame STAELEN, Vice-Présidente de la CLE, Vice-Présidente du SIABY, Adjointe au Maire de Steenvoorde

Monsieur GILLOEN, conseiller général du canton de Bailleul (sud-ouest) et Président de la communauté de communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys

Monsieur BEHAEGEL, Communauté de Communes du Pays des Géants

Monsieur BONNET, maire de la commune d'Oudezeele

Monsieur Bernard DELASSUS, maire de la commune d'Hardifort

Monsieur FRANCHOIS, conseiller municipal à la mairie de Sainte Marie Cappel

Monsieur BACQUAERT, adjoint au maire de Terdeghem

Monsieur MARIS, adjoint au maire de Godewaersvelde

Monsieur NOVELLE, conseiller municipal de la mairie de Rubrouck

Madame AUBERT, Agence de l'Eau Artois Picardie

Monsieur Denis BOLLENGIER, Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais

Monsieur BROUWER, Fédération des Chasseurs du Nord

Madame SERLET, Province de Flandre Occidentale

Monsieur VANHOOREN, Province Flandre Occidentale

Monsieur VERBEKE, VMM (Agence environnement belge)

Monsieur HERIN, Président de l'ADOPTA

Monsieur LEFEBVRE, Agence de l'Eau Artois Picardie

Madame BERQUET, Agence de l'Eau Artois Picardie

Mademoiselle LEDDA, Département du Nord

Monsieur LETELLIER, DDTM 59

Madame DEWISME, Communauté de Communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys

Madame DANION, Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais

Mademoiselle MILLAMONT, Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais

Mademoiselle LORENSKI, USAN
Monsieur PAGNERRE, Communauté de Communes de Flandre
Mademoiselle VILLAIN, Escaut Vivant - Lwende Schelde
Monsieur VENDEVILLE, ADOPTA
Monsieur RYCKELYNCK, G.O.N - Houtland Nature
Monsieur ALLOY, association Vivre en harmonie avec la becque
Monsieur BONDUELLE, association DECAVI
Monsieur GERME, collectif bambecquois
Monsieur DEROI, collectif bambecquois
Monsieur KOCISZEWSKI, association la Gaule du Houtland
Monsieur Jacques BOLLENGIER, délégué du SIABY pour la commune d'Oost-Cappel
Monsieur BARBIER, délégué du SIABY pour la commune de Lederzeele
Madame ROELS, déléguée du SIABY pour la commune de Staple
Monsieur HUYGHE, délégué du SIABY pour la commune de Staple
Monsieur CUVELIER, délégué du SIABY pour la commune de Bavinchove
Monsieur FRANCKE, délégué du SIABY pour la commune d'Herzeele
Monsieur DEGRAEVE, délégué du SIABY de la commune d'Oxelaëre
Monsieur DEPOERS, ASAD Zegerscappel
Monsieur VAMBREMEERSCH, ASAD de Steenvoorde
Monsieur LECLAIRE Francis, habitant d'Houtkerque
Monsieur LECLAIRE Gautier, habitant d'Houtkerque
Monsieur DUYCK, habitant de Rexpoëde
Monsieur SAELEN, habitant de Eecke
Monsieur PARAT, animateur du SAGE de l'Yser

Etaient excusés :

Monsieur VALOIS, Vice-Président de la CLE, Conseiller Général
Monsieur NICOLET, Conseiller Régional
Monsieur FRANCKE, Maire de Bambecque
Monsieur BOURGEOIS, Maire de Boeschepe
Monsieur LAPORTE, Maire d'Herzeele
Monsieur DELFORGE, Maire de Lederzeele
Monsieur DELASSUS Christian, Maire de Ledringhem
Madame CADART-DEVOS, Maire d'Oost-Cappel
Monsieur DIEUSAERT, Maire d'Oxelaere
Madame DEWULDER, Maire de Rubrouck
Monsieur VARLET, Maire de Sainte-Marie-Cappel
Monsieur DEFEVERE, Maire de Staple
Monsieur BATAILLE, Maire de Steenvoorde
Madame VISTICOT, Maire de Terdeghem
Monsieur FIGOUREUX, Maire de West-Cappel
Monsieur LEURS Stéphane, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Monsieur TONNOIR, DREAL Nord Pas-de-Calais

Monsieur JOURDAN, Agence de l'Eau Artois-Picardie
Monsieur PARMENTIER, Département du Nord
Monsieur DE CHAMBURE, Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
Madame DESPREZ, Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais
Monsieur GLACET, Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais
Monsieur DELBECQUE, Pays des Moulins de Flandre et le Pays Cœur de Flandre
Monsieur LACRESSONNIERE, Président de l'Association « Vivre en harmonie avec la Becque »
Monsieur RYCKELYNCK François, Fédération Régionale Nord Nature
Monsieur BOLLENGIER Bart, Houtland Nature

Etaient Absents :

Monsieur RAOULT, Sénateur du Nord
Monsieur AMPEN, Maire d'Arnèke
Monsieur FACHE, Maire de Bavinchove
Madame DUBREUCQ, Maire de Bollezeele
Monsieur CAUX, Maire de Broxeele
Monsieur WULLENS, Maire de Buysseure
Monsieur DECODTS, Maire de Cassel
Monsieur LECONTE, Maire d'Eecke
Monsieur DEVYNCK, Maire d'Esquelbecq
Monsieur FERAMUS, Maire de Hondeghem
Monsieur SAISON, Maire d'Hondschoote
Monsieur DUSAUTIER, Maire d'Ochtezeele
Madame CAMPAGNE, Maire de Saint-Sylvestre-Cappel
Monsieur BRONGNIART, Maire de Rexpoëde
Monsieur MONSTERLEET, Maire de Volckerinckhove
Madame BARROIS, Maire de Wemaers-Cappel
Monsieur DEQUIDT, Maire de Winnezeele
Monsieur KERCKHOVE, Maire de Wormhout
Madame CLICTEUR, Maire de Wylder
Monsieur Gérard IOOS, Maire de Zermezele
Monsieur BOLLE, Maire de Zuytpeene
Monsieur FOUQUET, Région Nord Pas-de-Calais
Monsieur VAULTIER, Responsable Noréade
Monsieur NUGOU, Administrateur de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
Madame ROSENCOURT, Comité Départemental de Canoë-Kayak
Monsieur HEMELSDAEL, ASAD Nord de France
Monsieur COCKEMPOT, ASAD Nord de France
Monsieur GILLOT, Représentant l'Association des Jardins du Cygne
Monsieur MUYS, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
59/62

Objet de la réunion :

Sensibilisation sur le thème de la « Lutte contre les ruissellements »

- 1. Présentation de la journée : contexte et objectifs**
- 2. Présentation des pratiques alternatives de gestion des eaux de ruissellements en milieu urbain**
- 3. Présentation des aménagements d'hydraulique douce en zone agricole**

Heure de début de la réunion 9h20

M. DRIEUX accueille les participants et les remercie de leur présence. Il indique que M. SCHEPMAN est retenu par ailleurs et qu'il rejoindra l'assemblée en cours de réunion. Il excuse également M. VALOIS, Vice-Président de la CLE du SAGE de l'Yser, qui ne pouvait pas se rendre disponible aujourd'hui. Après avoir rappelé les grandes orientations de la CLE définies le 29 juin 2011 afin de protéger les biens et les personnes du territoire, M. DRIEUX invite les acteurs du SAGE de l'Yser présents aujourd'hui à faire de la lutte contre les ruissellements une politique volontariste d'aménagement du territoire associant urbain et rural. M. DRIEUX passe ensuite la parole à M. PARAT qui rappelle succinctement le déroulé de la journée. Il précise que cette journée est exclusivement orientée vers la lutte contre les ruissellements et que dans ce cadre, les zones d'expansion de crues ainsi que la restauration de méandres ne seront pas abordées aujourd'hui.

M. PARAT propose que l'on aborde dès à présent les exposés associés aux techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellements en milieu urbain. A ce titre, il invite M. LETELLIER, de la DDTM 59, à présenter le contexte réglementaire associé à la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

- Présentation des pratiques alternatives de gestion des eaux de ruissellements en milieu urbain :

- Contexte réglementaire :

M. LETELLIER rappelle le cadre réglementaire de la gestion des eaux pluviales en milieu urbain et évoque les responsabilités de chacun dans l'écoulement naturel de l'eau. Il présente les dispositifs réglementaires qui doivent être mis en place à l'échelle du territoire communal et invite les acteurs présents à faire part de leur remarques et / ou observations.

M. BACQUAERT prend bonne note de l'interdiction, pour le propriétaire amont, de perturber les écoulements naturels afin de ne pas aggraver la situation

en aval. Ceci étant, il souhaite savoir si une personne est désignée comme propriétaire des terres charriées par ruissellement.

M. LETELLIER indique que les terres transportées par ruissellement entrent dans la composition de l'eau. A ce titre, elles n'appartiennent à personne, l'eau étant un bien commun. En cas de recours, c'est à la juridiction de trancher tout litige de ce type.

M. DEROI s'interroge sur la raison pour laquelle certains plans locaux d'urbanisme sont mis à disposition sur internet (cf. diaporama) alors que d'autres ne le sont pas. Les Directions Départementales des Territoires n'ont-elles pas l'obligation de s'assurer de la bonne diffusion de ces documents ?

M. LETELLIER explique que la diffusion des plans locaux d'urbanismes est de la responsabilité de l'élu communal ou intercommunal. Les services de l'Etat s'assurent qu'un exemplaire papier au moins est disponible en mairie.

M. BONNET souhaite obtenir des précisions concernant la collecte des eaux pluviales que doivent assurer les communes sur les fonds privés. D'après l'exposé proposé, la gestion des eaux pluviales est réglementairement de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et non de la commune. La commune n'est-elle donc pas dans l'obligation d'assurer la collecte des eaux pluviales ?

M. LETELLIER indique que la gestion des eaux pluviales est effectivement, d'après le code civil, de la responsabilité du propriétaire de la parcelle traversée. Toutefois, au titre de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans ce cadre, la collecte des eaux pluviales, selon ce zonage et afin de se prémunir des risques d'inondation et d'atteinte de la qualité de l'eau, est de la responsabilité des communes.

M. Bernard DELASSUS s'inquiète de certaines contradictions qui existent dans cet exposé : la gestion des eaux pluviales est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle où elle s'écoule mais dans le même temps, il ne peut pas perturber son cheminement vers l'aval.

M. LETELLIER indique qu'il s'agit de ne pas entraver l'écoulement naturel des eaux pour ne pas aggraver la situation en aval. Ces prescriptions sont très explicitement définies dans le code civil qui, même s'il date de 1804, demeure la référence en matière de gestion des eaux pluviales.

A partir de son expérience d'élu local, M. BEHAEGEL s'inquiète de l'appréciation juridique qui peut être faite des dispositifs mis en place à l'échelle

d'un territoire communal dans le cas où ceux-ci seraient insuffisants pour protéger les biens et les personnes contre un évènement exceptionnel. Jusqu'où la responsabilité du maire peut-elle être mise en cause ?

M. LETELLIER explique que lorsque les dispositifs de lutte contre les ruissellements s'avèrent insuffisants la responsabilité du maire peut en effet être légalement mise en cause. Seule la juridiction en charge du dossier sera en mesure d'apprécier les efforts consentis afin de protéger les biens et les personnes de ce territoire.

M. GERME souhaite connaître quelle est l'obligation des élus locaux en matière de zonage pluvial : ont-ils l'obligation de le faire ou est-ce simplement une recommandation ?

M. LETELLIER indique qu'il s'agit bien d'une obligation pour les élus, puisque celle-ci figure à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, contrairement à d'autres prescriptions de mise en conformité, celle-ci n'est pas assortie de date butoir pour leur élaboration.

M. DRIEUX souligne la difficulté, pour un maire d'une petite commune, de se prémunir de tous les risques qui peuvent toucher les biens et les personnes du territoire. Les élus locaux font ce qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent.

M. PARAT précise qu'il ne s'agit pas d'incriminer une catégorie d'acteurs mais bien de rappeler les dispositifs réglementaires en vigueur, de présenter les outils utilisables ainsi que d'exposer les aides financières mobilisables pour leur mise en œuvre.

M. DRIEUX propose que l'on donne à présent la parole à M. HERIN, Président de l'ADOPTA et Directeur de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD).

- Dispositifs techniques et aménagement du territoire :

M. HERIN débute son exposé en présentant le contexte et l'historique de la gestion des eaux pluviales dans le Douaisis. Suite à des problèmes récurrents d'inondation par ruissellements, des acteurs du territoire ont décidé d'initier, à partir de 1997, une gestion hydraulique différente impliquant l'ensemble des activités en créant l'ADOPTA (Association DOuaisienne pour la Promotion des Techniques Alternatives). L'objectif de cette structure est de faire en sorte que la gestion de l'eau se fasse à l'endroit où celle-ci tombe. Ainsi tous les projets d'aménagements du territoire (rénovation de l'existant ou urbanisation nouvelle) intègrent la lutte contre les ruissellements.

M. LETELLIER souhaite connaître la façon dont la CAD s'est organisée pour intervenir au niveau de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

M. HERIN indique qu'il s'agit en effet d'un ancien sujet de discorde entre les services de l'Etat et la CAD mais qui a finalement permis d'accompagner de nombreux projets dans l'intégration de mesures de lutte contre les ruissellements.

Après avoir remercié M. HERIN pour la richesse de sa présentation, M. DRIEUX donne la parole à Mlle LEDDA du Département du Nord qui présente les

financements mobilisables en matière de lutte contre les ruissellements en milieu urbain.

- Financements mobilisables :

Mlle LEDDA présente les dispositifs de financement mobilisables au niveau du Département du Nord dans le cadre de projets de globaux de lutte contre les ruissellements en milieu urbain. Ces financements sont proposés au titre de la politique de l'eau du Département et du Fond Départemental d'Aménagement du Nord (FDAN). Elle indique également qu'une étroite collaboration est entretenue entre les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le financement de ces projets.

Concernant les aménagements HQE financés dans le cadre de la politique FDAN du Département du Nord, M. SCHEPMAN ajoute que bien que ces fonds n'étaient initialement sollicités qu'à la marge, ceux-ci sont aujourd'hui plébiscités au point de ne presque plus être en mesure de répondre à la multitude des projets déposés. A ce titre, M. SCHEPMAN invite l'ensemble des acteurs du territoire à profiter des aides financières en place avant que ces dispositifs n'arrivent à saturation et/ou deviennent des obligations réglementaires.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions d'engagements du Département dans la lutte contre les ruissellements en milieu urbain :

Acteurs	Type d'action	Exemples
Commune	Gestion de l'urbanisme	Inscription au Plan Local d'Urbanisme des zones inondables Réalisation d'un zonage pluvial
Gestionnaire de la voirie	Aménagement de la Voirie	Infiltration des eaux de voirie dans des noues Chaussée réservoir
Gestionnaire des réseaux d'assainissement	Gestion alternative des eaux pluviales	
Gestionnaire du captage d'eau potable	Protection spécifique	Mise en place de haies et de boisements pour protéger un captage
Riverain	Protection spécifique	Mise en place de batardeau devant une maison
Agriculteurs AFR ou Commune	Aménagement d'hydraulique douce	Haies, fascines, bandes enherbées
	Aménagement d'hydraulique structurante	Zone d'expansion de crue

Ces financements sont répartis tels que décrits ci-dessous :

Clé d'entrée	Politique	Modalités
Projet d'aménagement de la commune	FDAN	Etude 80 % 20 à 40 %
Amélioration du traitement des eaux usées	Assainissement	Communes rurales + 25% de subvention en lien avec AEAP
Inondation, amélioration du milieu naturel	Eau	Etude 80 % Travaux 60 %

En tant qu'administrateur du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, M. SCHEPMAN indique que le X^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018 est actuellement en cours d'élaboration. Au vu des perspectives difficiles des finances publiques, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie envisage de revoir à la baisse voire de ne plus financer certaines politiques publiques. Les aménagements de défense à la mer dans les waterings pourraient ainsi ne plus être financés et certaines subventions accordés pour l'élaboration des SAGE être conditionnées, points sur lesquels M. SCHEPMAN rappelle son opposition. A la lumière de ces exemples, M. SCHEPMAN invite les acteurs du SAGE à se saisir des politiques incitatives existantes afin d'assurer la protection des biens et des personnes du territoire ainsi que de préserver les usages actuels et futurs de la ressource en eau.

M. DEROI exprime son étonnement quant au fait que l'acquisition de parcelles dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles » du Département n'est pas été rappelée dans le cadre de cette présentation. Celle-ci s'intègre pourtant pleinement dans la lutte contre les inondations puisque la préservation d'espaces naturels peut être mise à profit pour recréer des zones de sur-inondations.

M. SCHEPMAN confirme que le Département du Nord mène depuis plusieurs années une politique active de préservation des espaces naturels sensibles. Un schéma de préservation des espaces naturels sensibles pour les 10 prochaines années a été validé par le Conseil Général du Nord en 2010. Cette politique, conduite en collaboration avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, a pour objectif de restaurer des zones humides et de protéger la ressource en eau. Lorsque c'est hydrauliquement cohérent, ces projets contribuent à la lutte contre les inondations. Le point crucial pour la réussite de tels projets réside dans la définition d'objectifs communs entre le milieu agricole et le Département du Nord.

M. SCHEPMAN propose à présent que Mme AUBERT, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, présente les aides financières mobilisables dans le cadre de la lutte contre les ruissellements en milieu urbain.

Après avoir illustré la vulnérabilité du bassin hydrographique Artois-Picardie aux ruissellements, Mme AUBERT rappelle les orientations et dispositions du SDAGE définies afin de préserver la qualité de l'eau et de protéger les biens et les personnes du territoire contre les conséquences des crues. Mme AUBERT présente ensuite les modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie prescrites au sein du IX^{ème} programme d'intervention (2007 - 2012) et expose les critères d'éligibilité des travaux réalisés dans ce cadre. Ces modalités et critères d'éligibilité sont repris ci-dessous :

	Critères d'éligibilité	Modalités d'interventions	
Volet collectivités			
Etudes	Démarche globale de la collectivité (transcription des recommandations eaux pluviales dans le PLU) Etude préalable de gestion des eaux de temps de pluie Mise en place d'un PPC	Subvention 50%	Coût plafond de 19€/m²
Travaux		Avance 30 % + Subvention 15 % (montant HT des travaux)	
Utilisation des eaux pluviales		Subvention 25 %	
Volet industries (PME, TPE, artisans, chambres consulaires)			
Déraccordement de surfaces imperméabilisées		Avance remboursable (sans intérêt) : 55 % (en 10 ans avec 1 an de différé) Avance convertible en subvention : 15 %	Coût plafond de 19€/m²
Economies d'eau			

Avant de donner la parole à Mme DEWYSME, M. PARAT propose, au vu du retard accumulé, que l'assemblée fasse part de ses remarques à la fin des présentations ou profite du temps du déjeuner pour échanger avec les intervenants.

- L'exemple de la communauté de communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys :

Mme DEWYSME, de la communauté de communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys, présente succinctement le contexte de l'aménagement des zones qui seront visitées cette après-midi et expose les objectifs sociaux-environnementaux associés à ces projets. Elle indique que ces aménagements seront davantage explicités lors du transport en car.

Afin d'illustrer la perception parfois défavorable que peut exprimer le grand public concernant certains milieux naturels aquatiques, M. SCHEPMAN prend l'exemple de la zone de Gravelines qui est gérée par le Département du Nord dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles. Alors que cette zone présente une importante richesse faunistique et floristique, bon nombre de personnes résumant ce site à la présence de « flaques »...

Avant d'aborder la présentation des dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole, M. Denis BOLLENGIER exprime sa satisfaction de

constater que la lutte contre les ruissellements en milieu urbain est prise en compte dans le cadre de cette stratégie globale de lutte contre les inondations du bassin versant de l'Yser. Ceci étant, il rappelle que les terres agricoles ne doivent pas être considérées comme des « déversoirs ». Elles ne peuvent pas retenir à elles seules l'excédent d'eau toujours croissant produit par l'urbanisation du territoire ou mettant en danger l'urbanisation inconsiderée de certains secteurs. En outre, M. Denis BOLLENGIER rappelle que bon nombres d'agriculteurs contribuent volontairement aux efforts de plantations de haies et créent des bandes enherbées sur leur parcellaire. De plus, il exprime son indignation quant à la politique de boisement entreprise par la Région Nord - Pas de Calais qui supprime une nouvelle fois des terres agricoles. Enfin, concernant le drainage agricole, il explique que celui-ci a un effet d'éponge et permet ainsi de préserver la capacité d'infiltration des terres. En plus de son effet hydraulique bénéfique, le drainage constitue une condition indispensable de l'exploitation agricole des terres.

Concernant le projet de boisement du terrain situé à l'arrière de l'aire d'accueil des gens du voyage exposé précédemment, M. GILLOEN indique qu'il s'agit d'une parcelle en centre-ville et que celle-ci a été proposée aux agriculteurs du territoire. Au vu de l'absence d'intérêt manifesté par ces derniers pour l'exploitation de cette parcelle, la commune de Bailleul a décidé de l'intégrer dans le cadre du projet de boisement porté par la Région Nord - Pas de Calais.

Mme DEWYSME complète ce propos en indiquant que depuis que la communauté de communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys s'est portée maître d'ouvrage pour la création de haies, se sont plus de 50 km de haies qui ont été mises en place sur le territoire intercommunal.

M. PARAT propose que nous abordions à présent la seconde partie de cette matinée destinée à la lutte contre les ruissellements en zone agricole.

- Présentation des aménagements d'hydraulique douce en zone agricole :
 - Contexte et moyens de lutte contre les ruissellements en zone agricole :

Mme DANION expose la méthodologie adoptée par la Chambre d'Agriculture de Région Nord - Pas de Calais pour lutter contre les ruissellements en zone agricole. Elle présente ensuite Mlle MILLAMONT qui sera plus spécifiquement en charge du traitement des dossiers sur le bassin versant de l'Yser et décrit techniquement chacun des dispositifs de lutte contre les ruissellements qui peuvent être mis en place sur un parcellaire agricole. Elle conclut son exposé en définissant les financements PVE et MAE mobilisables pour la constitution de ces aménagements.

- Financements mobilisables :

M. LEFEBVRE débute sa présentation en reprenant les dernières conclusions du GISOL (Groupement d'Intérêt Scientifique sur l'évolution des sols) conduit par l'INRA et le Ministère de l'Agriculture. Celles-ci indiquent que les menaces les plus fortes pesant sur l'évolution des sols résident dans leur artificialisation ainsi que leur érosion. Il prend ainsi l'exemple du bassin versant de la Canche qui sur une superficie de 650 ha perd chaque année environ 2 000 tonnes de terres arables. Après avoir souligné les impacts bénéfiques de la lutte contre les ruissellements et l'érosion des terres agricoles sur la qualité des eaux superficielles (atteinte du bon état DCE) et la lutte contre les inondations, M. LEFEBVRE présente les soutiens que propose l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la mise en œuvre de cette politique de territoire. Une fois les principes de base et les orientations techniques de cette politique exposés, il informe l'assemblée des financements mobilisables dans ce cadre :

	Critères d'éligibilité	Modalités d'interventions
Etudes - Connaissances - Maîtrise d'œuvre	Favoriser les solutions à la parcelle Veiller à la pérennité de l'aménagement Privilégier les aménagements d'hydraulique douce	- Taux maximum de 50% - Taux de 50 à 80 %
Travaux - Haies - Bandes enherbées - Fascines - Hydraulique complémentaire	Les aménagements « lourds » en complément de l'hydraulique douce Prise en compte du schéma trame verte et bleu Partenariat agricole, sylvicole, cynégétique, gestionnaire milieux naturels, ...	Taux maximum de 50 % - Plafond 10€/ml - Plafond de 500€/ha - Plafond 35€/ml - Plafond 15€/m ³ stockés
Acquisitions foncières		Taux maximum de 50 %

Mlle LEDDA complète l'exposé de M. LEFEBVRE en explicitant les financements mobilisables dans le cadre de la politique d'aide à la gestion hydraulique durable du Département du Nord. Ces financements concernent tant les frais d'investissements que les frais d'entretien des aménagements d'hydraulique douce et est résumée dans le tableau ci-dessous :

Aménagement	Politique	Maîtrise d'Ouvrage	Modalités
Haie	Politique haie bocagère	Publique	2,50 €/m plantation 0.25 €/m entretien
Hydraulique douce : haie, fascines, bandes enherbées	Aménagement Foncier	AFR	Jusque 80%
	Eau - AGHD	Publique	Etude 80 % Travaux : 60 %
Hydraulique structurante	Eau - AGHD	Publique	Etude 80 % Travaux : 60 %

- Cadre réglementaire :

M. LETELLIER, de la DDTM 59, rappelle le cadre réglementaire associé à la création d'aménagements d'hydraulique douce en zone agricole. Il développe plus spécifiquement le contenu et la forme de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instruite par les services de la Police de l'Eau qui conditionne l'intervention d'établissements publics sur des terrains privés.

Une fois la présentation de M. LETELLIER terminée, M. SCHEPMAN rappelle les dernières conclusions du Groupe d'experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat (GIEC) : l'un des scénarios les plus graves serait atteint en ce qui concerne le réchauffement de la planète. Avec une élévation de la température moyenne de la Terre de + 6°C, tous les territoires littoraux sont menacés de submersion marine. Dans ce cadre, les discussions concernant l'avenir du nucléaire tiennent toute leur importance lorsque l'on sait que la fermeture d'une centrale nucléaire entraîne l'ouverture de plusieurs centrales à charbon à travers le monde. Dans ce contexte, la lutte contre les inondations devient un enjeu majeur pour le bien des personnes situées sur des territoires à risques et M. SCHEPMAN remercie à ce titre l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs présentations. De celles-ci, M. SCHEPMAN indique qu'il retiendra notamment l'importance de la problématique d'érosion des terres agricoles qui constitue, selon lui, l'enjeu du XXI^{ème} siècle pour l'agriculture. Enfin, dans le but de souligner la prise en compte par le Département du Nord de la problématique du foncier agricole, M. SCHEPMAN rappelle l'engagement pris par le Département du Nord dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels sensibles de ne pas acquérir de parcelles agricoles cultivées.

M. SCHEPMAN remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur attention et leur contribution au débat et invite l'assemblée à se rendre au buffet pour le déjeuner.

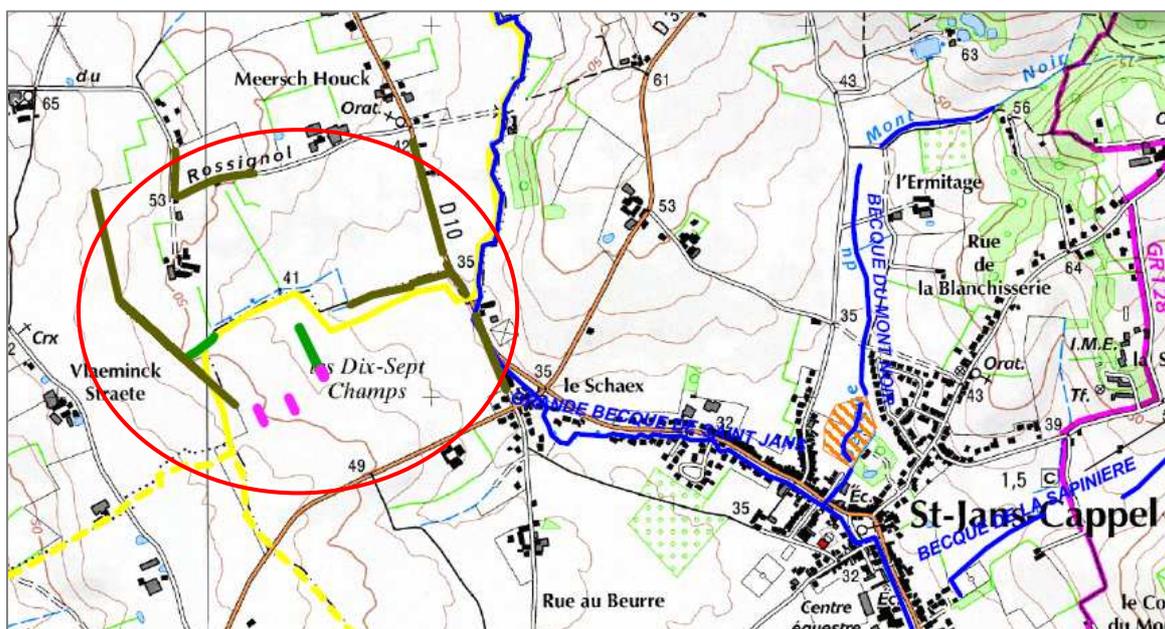
Heure de fin de la réunion : 12h50

L'après-midi a été consacrée à trois visites de sites illustrant les aménagements pouvant être respectivement mis en place faits en zone agricole et en milieu urbain. La première visite a donc eu lieu sur le site des « 17 champs » à Saint-Jans-Cappel et les deux dernières sur le territoire de la communauté de communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys avec la visite de la Zone d'Activité Concertée (ZAC) des Collines (lotissements) et de la ZAC de la Verte Rue (zone d'activité à vocation industrielle et artisanale).

– Le site des « 17 champs » - Saint-Jans-Cappel :

Situé sur un vaste territoire agricole, le secteur des 17 champs est dominé par les cultures annuelles et les cultures de printemps.

C'est un secteur avec des pentes importantes et des sols sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion localisé sur le sous bassin versant de la Grande Becque de Saint Jans d'une superficie de 132 hectares.



Autour d'une dynamique du monde agricole, l'USAN s'est porté maître d'ouvrage avec l'assistance de la Chambre d'Agriculture du Nord pour la réalisation d'un site pilote d'aménagements d'hydraulique douce sur ce secteur.

Mlle LORENSKI de l'USAN accueille donc les participants et procède à la présentation du site.



111 mètres de fascines ont été implantées perpendiculairement au sens de la pente. Les fascines permettent de résoudre les problèmes d'érosion en ravine.



Environ 2 km de haies ont été plantées avec différentes essences locales (Charme, Houx, Hêtre, Erable champêtre, Noisetier, etc.). Les haies interceptent les ruissellements et l'érosion diffuse. Elles participent également à la création de corridors écologiques.

Deux noues enherbées ont également été créées. Elles complètent les aménagements réalisés afin de freiner les écoulements et de faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol.



– La ZAC des Collines :

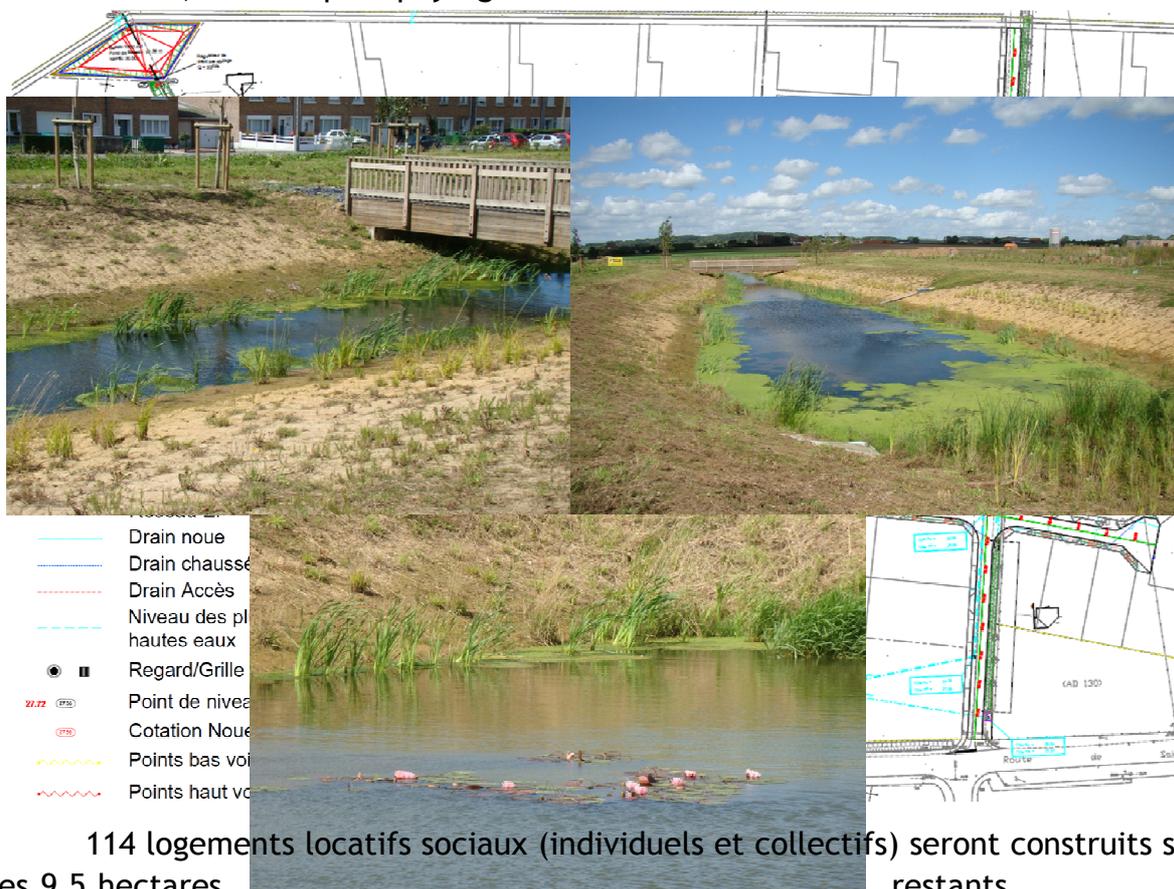
Au regard de la pression foncière rencontrée sur la commune de Bailleul, des besoins de logement locatifs sociaux et afin de maîtriser le rythme des constructions et de produire un projet de qualité environnementale, la commune de Bailleul a décidé de réaliser une ZAC à vocation d'habitat.

Mme DEWYSME accueille les participants et procède à la présentation du site.



Sur la superficie de 12 hectares acquise par la commune, 2,5 hectares sont consacrées au traitement des eaux pluviales par l'intermédiaire de techniques alternatives favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

L'ensemble du dispositif est composé d'un bassin amont de 1 000 m³ d'un bassin aval de 5 300 m³ et de noues le long des voies et des parcelles amenant vers le bassin aval, dans un parc paysager.



114 logements locatifs sociaux (individuels et collectifs) seront construits sur les 9,5 hectares restants.

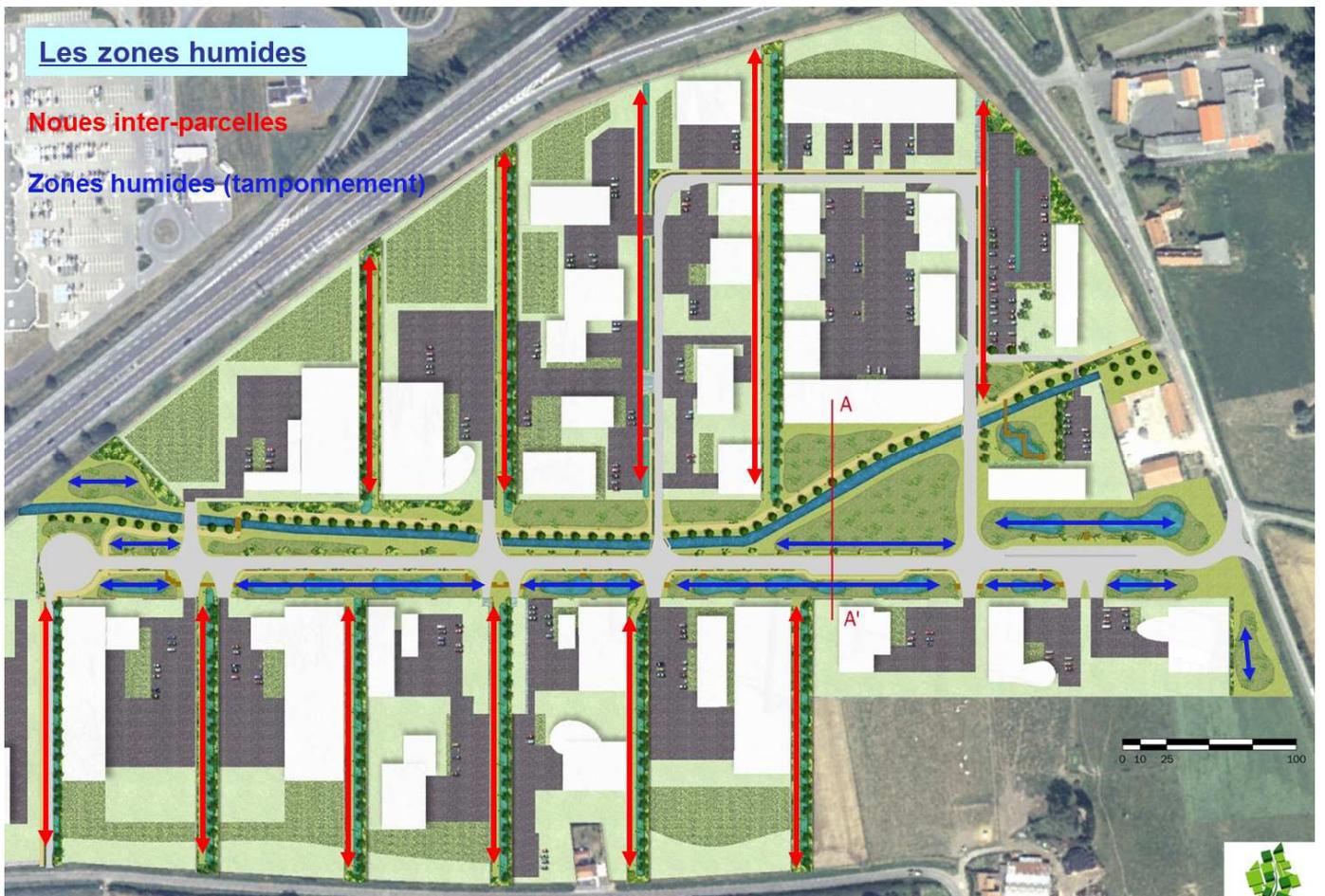
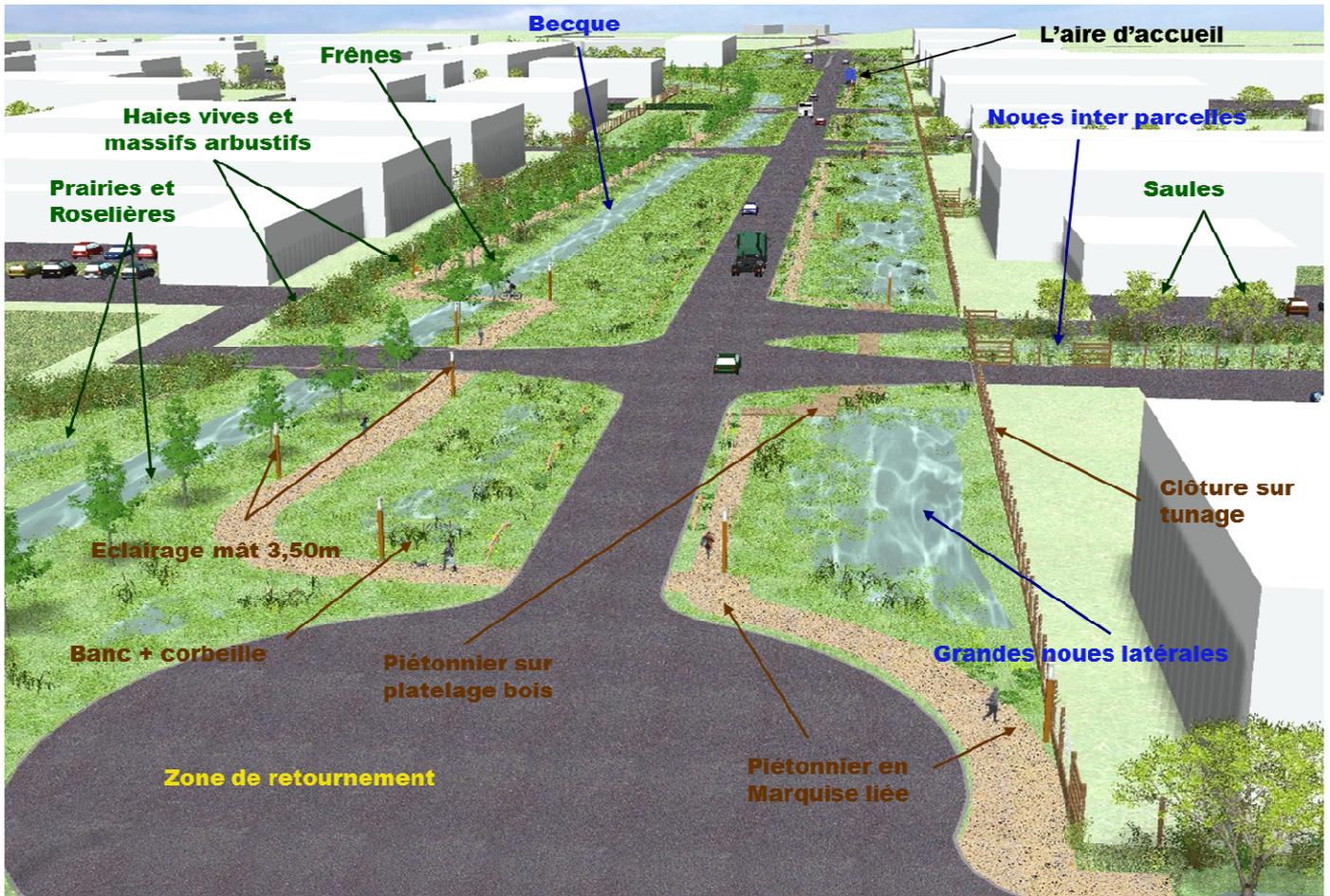
– La ZAC de la Verte Rue :

Avec l'objectif d'aménager un parc d'activités à vocation industrielle, artisanale et tertiaire de qualité environnementale et l'ambition de créer un parc d'activités s'intégrant dans le paysage et tenant compte, notamment, des contraintes hydrauliques locales, la communauté de communes des Monts de Flandre - Plaine de la Lys a réalisé la zone d'activité commerciale de la Verte Rue.

Au regard de ces enjeux, la communauté de communes a décidé de convertir les contraintes observées en atouts pour l'aménagement de ce parc d'activités qui se sont traduits dans les choix d'aménagement du site.

Mme DEWYSME présente donc le fonctionnement hydraulique global du parc et illustre son intégration paysagère.







M. Denis BOLLENGIER indique regretter que ces aménagements soient aussi consommateurs d'espaces. Ce sont une nouvelle fois des terres agricoles qui sont mises à contribution pour l'urbanisation d'un territoire.

Mme DEWYSME explique qu'il n'était initialement pas prévu de définir une zone strictement réservée au développement économique et artisanale de la communauté de communes. Les installations auraient ainsi été beaucoup plus éparses et auraient très certainement conduits à une fragmentation plus importante du parcellaire agricole. Avec ce projet, la communauté de communes a défini un espace clôt en mesure d'assurer le développement économique du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. En outre, l'ensemble des lots mis à disposition ne sont pas encore tous occupés, chose qui peut accentuer l'impression de consommation d'espace agricole.

Heure de retour : 17h35